

SÉANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille quatorze, le **vingt-trois mai** à neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Albussac. Etaient présents les conseillers municipaux suivants : **Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Guillaume TRÉMOUILLE, Pierre RAOUL, Michel FARGES, Maurice CROS, Clément GIRE, Sabrina LACHAUD, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Antonin FIALIP, Julie NAYRAC BROSSARD, Geneviève CHASLES, Mathieu ESCARAVAGE, Michaël CHABUT.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MEILHAC Sébastien, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Clément GIRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur Sébastien MEILHAC adresse tous ses remerciements aux conseillers municipaux sortants qui n'ont pas souhaité se représenter lors de la dernière échéance électorale. Pour les plus anciens, il précise que des dossiers de demande de médailles sont en cours auprès des services de la préfecture : il souhaite que ces remises de médaille soient effectuées en même temps que le « baptême » de la salle polyvalente Raymond Raoul.

Monsieur MEILHAC souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux.

o-O-o

Objet : Election du maire.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Clément GIRE et Madame Julie NAYRAC BROSSARD.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son vote dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : ... 1
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur MEILHAC Sébastien : 14 voix (quatorze voix).

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MEILHAC Sébastien a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte de l'élu local ».

o-O-o

N°2020/18

Objet : Création des postes d'adjoint au maire.

Sous la présidence de Monsieur MEILHAC Sébastien, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune d'Albussac.**

o-O-o

Objet : Election du premier adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : ... 1
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur RIGAL Christian : 14 voix (quatorze voix)

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur RIGAL Christian a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

o-O-o

Objet : Election du deuxième adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : ... 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Monsieur FARGES Michel : 14 voix (quatorze voix)

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur FARGES Michel a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

o-O-o

Objet : Election du troisième adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au vote : 15
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : ... 0
- nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Madame LACHAUD Sabrina : 15 voix (quinze voix)

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame LACHAUD Sabrina a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

o-O-o

N°2020/19

Objet : Indemnités de fonctions au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la commune compte 740 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des **indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire** :

Taux en % de l'indice 1027 : 40,3%,

et, dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

o-O-o

N°2020/20

Objet : Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 22 mars 2008 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la commune compte 740 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet immédiat, de fixer le montant des **indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire** :

Premier Adjoint : Taux en % de l'indice 1027 : 10,7%,

Second Adjoint : Taux en % de l'indice 1027 : 10,7%,

Troisième Adjoint : Taux en % de l'indice 1027 : 10,7%,

et, dit que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

o-O-o

N°2020/21

Objet : Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Energie et d'Electricité de la Corrèze.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2011 portant création du Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès dudit Secteur,

Ont été désignés pour représenter la commune d'Albussac :

Titulaires :

M. MEILHAC Sébastien, né le 21 août 1981, domicilié 16 Malmaury 19380 Albussac

M. RIGAL Christian, né le 25 juin 1957, domicilié 33 rue des Commerces 19380 Albussac

Suppléants :

M. TRÉMOUILLE Guillaume, né le 8 mars 1976, domicilié 21 Roussanne 19380 Albussac

M. ESCARAVAGE Mathieu, né le 9 juillet 1986, domicilié 2 place de l'Eglise St Martin
19380 Albussac.

o-O-o

N°2020/22

**Objet : Comité syndical du Syndicat mixte BELLOVIC
– Désignation de représentants.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune d'Albussac adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la compétence suivante :

- eau potable.

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant**. Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire propose que la Commune d'Albussac soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : M. MEILHAC Sébastien
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : M. CROS Maurice

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC ;
- **désigne M. MEILHAC Sébastien, délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC**
- **désigne M. CROS Maurice, délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC.**

o-O-o

N°2020/23

Objet : Commission permanente d'appel d'offres et d'adjudication.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire trois membres titulaires et trois membres suppléants pour faire partie de la commission permanente d'appel d'offres et d'adjudication. Il rappelle que cette commission est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et, qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de trois suppléants.

Le dépouillement du vote à bulletins secrets, a donné le résultat suivant :

Sont élus, avec quinze voix chacun :

Membres titulaires :

FARGES Michel, GIRE Clément, EYROLLE Nicolas.

Membres suppléants :

CHASLES Geneviève, LACHAUD Sabrina, LAURENSOU Damien.

o-O-o

N°2020/24

Objet : Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales est composée, conformément à l'article L.19 du Code électoral :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Sont désignés :

Membre titulaire : LACHAUD Sabrina.

Membre suppléant : GIRE Clément.

o-O-o

**Objet : Commissions communales
et Comités consultatifs**

Suite à la présentation des commissions et comités consultatifs internes à la commune, des élus se sont positionnés (certains ont souhaité une période de réflexion) : la composition de ces différentes commissions sera validée par une délibération lors du prochain conseil municipal.

o-O-o

N°2020/25

**Objet : Délégations consenties au
Maire par le Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et, après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :**

- 1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2° de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

o-O-o

N°2020/26

**Objet : Recrutement d'agents
non-titulaires de remplacement.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1^{er} alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

o-O-o

**Objet : Matériel informatique –
Secrétariat de mairie**

Le contrat de location du matériel informatique de la mairie arrivant à terme, le renouvellement des 2 ordinateurs est nécessaire. Des devis ont été établis par 2 prestataires : ils sont quasiment identiques. Après en avoir délibéré, sans abstention, ni opposition, le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat avec le prestataire habituel (CERIG).

o-O-o

N°2020/27

**Objet : Remplacement système de
chauffage – Logement locatif.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de remplacement du système de chauffage du logement du rez-de-chaussée dans l'ancien presbytère (2 Place de l'Eglise Saint Martin). Le projet est estimé 12.900 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de remplacement du système de chauffage (chaudière fioul) du logement désigné ci-avant, par installation d'une pompe à chaleur,
- accepte l'enveloppe de travaux estimée à **12.900 € HT**,
- donne son accord sur le plan de financement ci-après :
 - Subvention du Conseil Départemental 12.900 € x 20% = 2.580,00 €
(contrat de solidarité communale)
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
12.900 x 30% 3.870,00 €
 - Autofinancement ou emprunt 9.030,00 €
 - Total TTC : 15.480,00 €
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une aide dans le cadre du Contrat de solidarité communale,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
- décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée avec publicité librement déterminée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

Objet : Logement communal

M. le Maire indique que le logement situé au-dessus de l'Agence Postale Communale est libre depuis le mois de mars. Description de ce logement et questionnement sur la location ou la vente de ce bien (après l'avoir fait chiffrer aux services des Domaines), en l'état ou avec travaux. En cas de vente, en découle de déplacer l'Agence Postale dans un autre lieu communal. Visite du logement à prévoir.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- Indivision famille Chammard : lecture par M. le Maire de la lettre adressée par la famille Chammard, situant les parcelles cadastrées ZH 35 et ZW 142, propriété de leur père Jean-Baptiste Chammard, léguées par acte notarié du 7/04/1990. Voie reliant les 3 habitations à la RD 87 et incluant un pont. Souhait évoqué dans la lettre d'intégrer cette portion dans le réseau communal afin de rétablir un accès public. M. le Maire évoque la possibilité de recréer une indivision entre les deux propriétaires des maisons les plus proches.
- Matériel d'arrosage : Proposition de remplacement du matériel par une cuve d'1 m3 avec une pompe et un dévidoir afin de faciliter l'arrosage mais aussi le nettoyage des châteaux d'eau.
- Assainissement collectif : Demande de M. Chammard et M. Descarpentries, Route de Bernicou au Bourg pour raccorder leur habitation au réseau d'assainissement collectif. Consultation d'un bureau d'étude qui propose la pose d'une pompe de relevage à chacune des

deux habitations, le financement des travaux par la mairie puis une refacturation aux 2 particuliers (reprenant le cout de leur matériel), permettant un raccord au niveau de chez M. Farge Michel. M. le Maire propose la réalisation de devis avant de se positionner.

- Les Levades : Maison accueillant le siège social de la société communale de chasse d'Albussac. Demande du président M. Magné Raymond, pour réaliser des travaux d'accessibilité, d'assainissement et d'isolation aux frais de la société de chasse. Accord oral prononcé par le conseil municipal.
- Masques : Dotation de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne de 700 masques lavables (un par habitant). Les entreprises albussacoises et la mairie se sont conjointement cotisées afin d'offrir deux masques supplémentaires par habitant. Distribution des masques par les conseillers municipaux dès réception. Remerciements également aux bénévoles ayant répondu présent pour la confection et la distribution de masques en tissu à l'ensemble des albussacois.
- Voirie : Réception de l'arrêté de subvention DETR (45.000 euros) pour le financement du programme de voirie 2020. Prochainement, lancement de l'appel d'offre (tranche ferme et tranche optionnelle).
- Eclairage public : Sur les 7 commandes d'éclairage public, 4 sont non conformes et de ce fait à remplacer (1 quasiment conforme mais accidentée). Estimation des travaux à 7.000 € avec une participation de la fédération (FDEE 19) à hauteur de 50%, donc 3.500 € restant à charge de la commune.
- Enfouissement des réseaux : Deux réseaux restent à enfouir : sur la partie haute du bourg (participation communale : 7.900 €) et une section aux Oliviers (participation communale : 9.700 € HT).
- Alarme incendie salle polyvalente Raymond RAOUL : Boitiers d'alarme défectueux. Devis réalisé pour le changement des six boitiers : 610 € HT. Vérifier si essais peuvent être effectués par l'organisme déjà en charge de la salle (266 € à déduire du devis).
- Automate chauffage salle polyvalente : Automate régulant le système de chauffage défaillant. Devis mentionnant le remplacement de celui-ci égal à 1680 € HT.
- Demande passage véhicules 4x4 : demande d'autorisation de passage le 6 et 7 juin de 25 véhicules sur le territoire communal (en fonction des directives sanitaires). Réaliser un état des lieux avant et après la manifestation.
- Entretien du cimetière : Plusieurs signalements sur l'entretien du cimetière. M. le Maire indique que l'utilisation de désherbant est de plus en plus restreinte et que les agents communaux ne peuvent pas passer une majorité de leur temps de travail au désherbage manuel du cimetière. Le robinet d'eau à l'entrée va être remplacé prochainement.
- Animaux : Présence d'animaux domestiques errants et de déjections canines dans le bourg. M. le Maire rappelle qu'un courrier a déjà été envoyé aux personnes habitant dans le Bourg, au Faure, à Malbuisson et au Mas : très peu d'améliorations constatées. Proposition de signer une convention avec la SPA afin de pouvoir prendre en charge les animaux errants. Et proposition d'achat d'un distributeur de sacs pour les déjections canines.
- Toilettes publiques : discussion sur nécessité de fermer ou non les toilettes durant cette période particulière de déconfinement
- Cascades de Murel : Désencombrement par les conseillers municipaux des arbres tombés au niveau de la cascade. Balisage du sentier à vérifier. Points de repère de sécurité mis en place afin de faciliter les interventions de secours. Discussion sur quelques points à sécuriser le long du sentier.
- Site de Roche de Vic : Travaux de nettoyage et débroussaillage prévus sur le site à l'automne. Signalement : la grille de la chapelle est ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 45.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :